



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget

Question écrite n° 99923

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille alerte M. le ministre de la défense sur l'examen des crédits de la défense par le Parlement. En réponse à certaines questions budgétaires, le ministère de la défense transmet certaines réponses référencées « confidentiel défense », interdisant au destinataire de les rendre publiques. Or plusieurs données ainsi classifiées dans la réponse budgétaire sont déjà publiées dans le programme annuel de performances, dans le *Journal officiel* en réponse à des questions écrites voire dans les médias. Les parlementaires se voient ainsi empêchés de mener à bien leur mission d'évaluation et de contrôle par un usage abusif de la classification. Aussi, il lui demande de préciser si, face à des données chiffrées publiées par ailleurs mais transmises sous couvert de confidentiel défense à un député, ce dernier doit se conformer aux règles de confidentialité ou considérer être face à une erreur manifeste le libérant de l'interdiction de publication.

Texte de la réponse

Les programmes annuels de performances (PAP), librement consultables sur internet, ne contiennent aucune donnée classifiée. Par ailleurs, dès lors qu'au moins une information classifiée figure dans une réponse apportée à un parlementaire dans le cadre des questionnaires transmis annuellement par la représentation nationale à l'occasion de la préparation de la loi de finances, la totalité de la réponse considérée fait l'objet d'une classification. Dans ce contexte, seules les données figurant sur les documents classifiés remis aux parlementaires qui ne sont reprises sur aucune source ouverte, telle que les PAP, sont soumises à des règles de confidentialité.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99923

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8457

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3553